
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

25 mars 2010
Français
Original : arabe

New York, 3-28 mai 2010

**Nécessité de s'engager plus fermement en faveur
du désarmement nucléaire et du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

**Document de travail soumis par la Jamahiriya
arabe libyenne**

1. Jour après jour, le monde prend de plus en plus conscience du fait que la paix et la sécurité internationales ne régneront pas tant que les États continueront de posséder des armes nucléaires ou menaceront d'y recourir : il faut prendre des mesures concrètes en vue de leur élimination totale et complète et notamment empêcher leur prolifération, arrêter la course à l'armement nucléaire et établir une coopération fructueuse entre les États. La meilleure façon de garantir le non-recours aux armes nucléaires est de s'abstenir d'en produire et de les mettre au point, ainsi que d'éliminer les stocks existants de façon vérifiable et sous contrôle international.
2. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires se réfère notamment au fait que cette menace ou cet emploi est en contradiction totale avec les principes et règles du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et qu'il existe un engagement réel en faveur de la poursuite de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire sous un contrôle international strict, avec une volonté de les faire aboutir.
3. Ce qui est inquiétant, c'est que 40 années se sont écoulées depuis la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais que les dangers découlant de l'armement nucléaire subsistent, du fait d'un nombre limité de pays qui entretiennent des arsenaux nucléaires en état d'alerte instantanée. Aucun progrès concret n'a donc malheureusement été constaté quant à un désarmement nucléaire complet. Les objectifs du Traité n'ont toujours pas été atteints et resteront hors de portée si l'on continue de s'attacher uniquement à l'engagement des États non dotés de l'arme nucléaire à n'acquérir aucune arme nucléaire, en s'abstenant de demander aux États qui en sont dotés de prendre des mesures concrètes en vue d'un désarmement nucléaire complet. On ne peut pas accepter les justifications d'un État nucléaire, quel qu'il soit, selon lesquelles l'acquisition et la mise au point d'armes nucléaires font partie intégrante de leur stratégie défensive de sécurité et que cela est nécessaire au maintien de la paix mondiale! Tant que cet état de choses



perdurera, en quoi le fait que tous ces États possèdent de telles armes contribuera-t-il au maintien de la paix? Cela montre le manque de crédibilité des mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires en vue d'un désarmement nucléaire total et complet.

4. La Jamahiriya arabe libyenne, en 2003, a pris, de son propre gré l'initiative de se débarrasser concrètement de tous les programmes et équipements pouvant servir à la production d'armes nucléaires et autres interdites à l'échelle internationale, persuadée que le régime de non-prolifération ne pourra subsister que si les États dotés de l'arme nucléaire donnent des preuves suffisantes de leur attachement à la mise en œuvre des dispositions du TNP – notamment de l'article 6 – et prennent des mesures efficaces en vue de l'application dans les meilleurs délais des 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en tant que critères d'évaluation des progrès dans ce domaine, de manière transparente, vérifiable et irréversible, afin de parvenir à une baisse importante des arsenaux nucléaires actuels, s'abstiennent de produire de nouvelles armes et détruisent les stocks existants, sous contrôle international vérifiable. Il va sans dire que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 a confirmé « l'engagement sans équivoque, de la part des États dotés d'armes nucléaires, d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, comme y sont tenus tous les États parties, conformément à l'article 6 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

5. Le moment est venu de renouveler les engagements souscrits à l'occasion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment grâce au renforcement de ses dispositions, si nous voulons réellement éliminer les armes nucléaires de façon transparente et vérifiable à l'échelle internationale. La Jamahiriya arabe libyenne sait pertinemment bien que tout amendement doit être introduit conformément aux mesures précisées dans le Traité lui-même, notamment aux dispositions de l'article 8, et que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité n'est pas habilitée à le faire, mais cela ne l'empêche aucunement de proposer des amendements au texte, notamment pour le renforcer, dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une coopération fructueuse entre les États parties, ce qui permettrait de convenir des modifications nécessaires, avec la tenue d'une conférence à cette fin. La proposition libyenne, en vue d'amender le Traité, consiste en l'ajout des paragraphes suivants :

1) Ajout dans le préambule d'un alinéa libellé comme suit :

Invitant tous les États à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il entre rapidement en vigueur.

2) Ajout des deux dispositions suivantes au paragraphe 6 :

a) Chaque État doté de l'arme nucléaire s'engage à œuvrer en faveur d'un désarmement nucléaire général et complet sous contrôle international strict, efficace et vérifiable.

b) Tout État doté de l'arme nucléaire qui est partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à seule fin de vérifier l'exécution des

obligations assumées par ledit État aux termes du Traité en vue d'un désarmement nucléaire total et complet.

6. Les dispositions que la Jamahiriya arabe libyenne propose d'ajouter au Traité visent à renforcer les initiatives, à renouveler les engagements susmentionnés en matière de désarmement nucléaire et à accomplir des progrès en vue de l'objectif ultime, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde, de façon transparente et vérifiable, sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

7. La Jamahiriya arabe libyenne estime que tous les États dans le monde ont le droit de renforcer leurs capacités en vue d'une exploitation pacifique de l'énergie nucléaire et d'enrichir le combustible nucléaire à des fins pacifiques uniquement, et que l'Agence doit s'efforcer à cet égard de jouer un rôle équilibré en matière de contrôle et d'inspection et élargir son mandat de manière à couvrir l'ensemble des États, qu'ils soient dotés de l'arme nucléaire ou pas, jusqu'à devenir véritablement internationale car si son rôle se limitait aux États non dotés de l'arme nucléaire, elle perdrait son caractère international, n'aurait plus raison d'être et verrait son existence remise en cause.

8. L'universalité du Traité est une condition fondamentale de son efficacité et de sa crédibilité. Le fait que cette universalité fait toujours défaut confirme l'importance prioritaire de la mise en œuvre intégrale des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, en particulier de la résolution sur le Moyen-Orient. Faute d'une telle universalité, la situation dans la région demeure un exemple flagrant d'inefficacité du Traité pour ce qui est d'assurer la sécurité des États parties, d'autant plus que tous les États de la région ont adhéré au Traité et placé leurs installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA alors qu'Israël demeure en dehors du Traité et mène des activités nucléaires non pacifiques sans aucune supervision internationale. Afin de renforcer l'efficacité et la crédibilité du TNP et de la décision relative à sa prorogation, il faut que la Conférence d'examen de 2010 adopte un véritable plan d'action pour la réalisation de l'universalité du Traité comportant une série de mesures pratiques visant à réaliser cette universalité de manière progressive et systématique, conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans la deuxième décision de la Conférence d'examen de 1995.

9. Il faut s'employer sans plus tarder à obtenir la ratification d'un instrument international qui ne soit assorti d'aucune condition et qui soit juridiquement contraignant en vue de garantir la sécurité des États non dotés de l'arme nucléaire face à tout recours ou menace d'un recours à l'arme nucléaire à leur rencontre. Ces garanties permettront indéniablement de renforcer les objectifs du Traité.

10. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à la quinzième Conférence au sommet qui s'est tenue du 11 au 16 juillet 2009 à Charm el-Cheikh (Égypte) ont réaffirmé leurs positions de principe sur la question du désarmement nucléaire et souligné qu'il fallait déployer des efforts en matière de non-prolifération nucléaire parallèlement à ceux consentis dans le domaine du désarmement nucléaire. Ils ont de nouveau exprimé leur appui à la Conférence du désarmement et insisté sur la nécessité d'engager des négociations dans le cadre d'un programme échelonné en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un chronogramme concret, y compris une convention relative aux armes nucléaires.

11. La Jamahiriya arabe libyenne se félicite de toute initiative sérieuse prise dans le domaine du désarmement nucléaire et évoque à cet égard l'intention déclarée du Président des États-Unis d'Amérique, Barack Obama, d'adopter de nouvelles mesures constructives en vue du désarmement nucléaire, notamment dans le cadre des discussions que mènent les États-Unis et la Fédération de Russie en vue de débarrasser le monde des armes nucléaires, accomplir des progrès sur la voie de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et engager des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. La Jamahiriya arabe libyenne souligne l'importance de traduire ces paroles en actes et de mettre en place un calendrier en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, jusqu'à obtenir des progrès dans le domaine de l'application de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération nucléaire.
